

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 juin 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DU 162 Réaménagement de la place de la Porte Maillot (16e et 17e) – Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – Concertation.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 121-16, L. 121-16-1 et suivants ;

Vu la saisine de l'avis du Maire du 16e arrondissement en date du 21 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Maire du 17e arrondissement en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 27 mai 2019 ;

Vu la déclaration d'intention en date du 4 février 2019, publiée le 5 février 2019 sur le site de la Ville de Paris et le 7 février suivant sur le site de la Préfecture de Paris et de l'Île-de-France ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de prendre toutes les décisions nécessaires, soit pour mettre en œuvre les opérations de concertation volontaire relatives à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris avec le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot, et en définir les modalités par la voie d'un arrêté ; soit pour saisir la commission nationale du débat public en vue d'obtenir la désignation d'un garant, puis pour arrêter les modalités de ladite concertation ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la concertation publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris avec le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot, consécutives à la déclaration d'intention concernant cette procédure.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, affichée à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairies des 16e et 17e arrondissements pendant une durée d'un mois et publiée au Bulletin officiel de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO